

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/022 en date du 6 avril 2020 donnant délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du CGCT, pour demander à différents partenaires l'attribution de subventions,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/039 en date du 7 avril 2022 approuvant la réalisation du projet de Démolition - reconstruction de l'établissement des Petits Bruants accueillant un service de garde de jeunes enfants,

Vu le budget communal,

## Décision n° 2023/40

### DECIDONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est sollicité du Département au titre de l'action Projet Territorial Structurant 2023 une subvention de 400 000€ pour le projet « Démolition- reconstruction de l'établissement des Petits Bruants accueillant un service de garde de jeunes enfants »

Le coût prévisionnel total s'élève à 1 318 900 € HT, soit 1 582 680 € TTC.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- date de démarrage des travaux : septembre 2023
- date d'achèvement des travaux : août 2024
- 

Article 2<sup>ème</sup> : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3<sup>ème</sup> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 28.13.2023

**Le MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille,**

**Patrick GEENENS**

Le Maire certifie que la présente pièce  
est exécutoire pour avoir été transmise à  
Monsieur le Préfet du Nord le 28/3

Notifiée le

**Toute la correspondance doit être adressée à :**

**Monsieur le Maire**  
**Hôtel de Ville**  
650, avenue Jean Jaurès  
59790 RONCHIN

**Tél :** 03.20.16.60.00  
**Fax :** 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr  
Facebook : Ville de Ronchin